
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction



384
F/10

**Portes industrielles,
portes de garage, portails**

CRB VSS



La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/343 "Conditions générales pour les portes".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Lorsque des différences apparaissent entre les CGC Conditions générales relatives à la construction et la norme SIA 118, et pour autant que les parties contractantes souhaitent que des règles différentes contenues dans les CGC soient appliquées, il faudra préciser dans le contrat que ces règles, spécifiées sous chiffre 0.2 des CGC, prévalent sur la norme SIA 118.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le chapitre CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- * – Norme SIA 240 "Ouvrages en métal".
- * – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- * – Norme SIA 343 "Portes".
- * – Norme SN EN 410 "Verre dans la construction - Détermination des caractéristiques lumineuses et solaires des vitrages" (SIA 331.151).
- * – Norme SN EN 1522 "Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Prescriptions et classification" (SIA 343.221).
- * – Norme SN EN 12 424 "Portes équipant les locaux industriels, commerciaux et les garages - Résistance à la charge de vent - Classification" (SIA 343.101).

- * – Norme SN EN 13 241-1 "Portes industrielles, commerciales et de garage - Norme de produit - Partie 1: Produits sans caractéristiques coupe-feu, ni pare-fumée" (SIA 343.116).
- * – Norme SN EN 22 063 "Revêtements métalliques et inorganiques - Projection thermique - Zinc, aluminium et alliages de ces métaux".
- * – Norme SN EN ISO 8501-1 "Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Evaluation visuelle de la propreté d'un subjectile - Partie 1: Degrés de rouille et degrés de préparation des subjectiles d'acier non recouverts et des subjectiles d'acier après décapage sur toute la surface des revêtements précédents".
- * – Norme DIN 17 611 "Produits anodisés en aluminium corroyé et en alliages d'aluminium corroyé - Conditions techniques de livraison".
- * – Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- Directive no 6512 "Equipements de travail" de le CFST Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, et en particulier le point 8 "Dispositifs et mesures de protection".
- Fiches techniques des fabricants.

6 Définitions, abréviations, explications

6.1 Définitions

- Sections: éléments horizontaux ou verticaux qui constituent une porte sectionnelle, dont la liaison est articulée et qui se ferment par emboîtement.
- Lames: éléments horizontaux d'un rideau à lames, dont la liaison est articulée et qui se ferment par emboîtement.
- Joints de fermeture: joints de calfeutrage placés à la périphérie d'un tablier ou d'un vantail. Le joint principal est celui qui relie le tablier avec le seuil qui le reçoit ou le vantail avec le montant qui le reçoit. Les autres joints périphériques sont des joints secondaires.
- Système de manoeuvre mécanique: système permettant la manoeuvre du tablier ou du vantail d'une porte par la force humaine.
- Système de manoeuvre électrique: système permettant la manoeuvre du tablier ou du vantail d'une porte grâce à un entraînement électrique.
- Actionnement de secours depuis l'extérieur: dispositif servant à ouvrir le tablier ou le vantail d'une porte lors de situations inhabituelles (p.ex. panne de courant).
- Porte de service indépendante: porte permettant le passage de personnes, placée à côté d'une porte de garage ou d'une porte industrielle.
- Portillon: porte permettant le passage de personnes, intégrée au tablier ou au vantail d'une porte de garage ou d'une porte industrielle.

6.2 Abréviations

Coefficient U	Coefficient de transmission thermique
No AEA	Numéro d'attestation d'utilisation AEA, remplace depuis 2009 l'ancien no HPI (numéro d'homologation incendie).

6.3 Explications

- Protection incendie:
 - EI 30/60/90: classification des matériaux en fonction de la durée pendant laquelle, en cas d'incendie, leurs caractéristiques relatives à la fermeture des locaux (E) et à l'isolation thermique (I) doivent rester intactes.
 - Résistance au feu des éléments de construction: la classification AEA des éléments de construction sera remplacée dans les années qui viennent par la classification EN. Les homologations AEA de portes (ancienne classification T ou R) restent cependant valables jusqu'en 2012. Le présent chapitre CAN tient déjà compte des nouvelles notations de la norme SN EN 13 501-2. Pour comparer les classifications, on consultera le "Tableau des concordances: classification AEA - classification EN" disponible sur le site de l'AEA.

- Attestation d'utilisation AEAI: attribuée sur la base des prescriptions suisses de protection incendie, l'attestation d'utilisation AEAI confirme que les produits de construction soumis à des exigences sur le plan de la protection incendie ont été dûment testés et peuvent être mis sur le marché. Elle indique également comment utiliser ces produits.
- Protection des équipements électriques contre l'eau:
 - IP X0: non protégé.
 - IP X1: protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau.
 - IP X4: protégé contre les projections d'eau.
 - IP X5: protégé contre les jets d'eau.
- Gauche, droite:
 - Les indications "gauche" et "droite" se réfèrent à la vue depuis le côté de pose.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les installations de fermeture (cylindres, plans de fermeture etc.) seront décrites avec le CAN 388 "Installations de fermeture".
- Les ouvrages métalliques (serrurerie) seront décrits avec le CAN 612 "Ouvrages métalliques courants".
- Les portes courantes seront décrites avec le CAN 622 "Portes".
- Les cloisons seront décrites avec le CAN 631 "Cloisons mobiles, amovibles et fixes".
- L'application de peinture à l'intérieur ainsi que le teintage du bois seront décrits avec le CAN 675 "Peinture intérieure, teintage du bois, revêtements muraux".
- L'application de peinture à l'extérieur sera décrite avec le CAN 676 "Peinture extérieure".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".